

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 019-1132/15/CC

■ Approbation d'un avenant de transfert de la convention publique d'aménagement entre la Ville de La Ciotat et la Soleam au bénéfice de MPM pour la revitalisation du centre-ville de La Ciotat.

DGS 15/13436/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les dispositions relatives à l'article 71 de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 juillet 2014 (MAPTAM) et notamment les modifications apportées au I de l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont étendu les compétences exercées par les communautés urbaines en matière d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et d'actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, jusqu'alors limitées à la définition de l'intérêt communautaire.

En conséquence du transfert automatique des compétences, et en application du 3° du I de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de La Ciotat, a informé Monsieur le Directeur Général de la Soleam, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole était substituée dans tous les droits et les obligations de la Commune de La Ciotat, dans l'exercice de la convention publique d'aménagement relative à la réhabilitation et revitalisation de son centre-ville. Cette concession d'aménagement s'inscrivant majoritairement dans un programme d'amélioration de l'habitat, elle tombe sous le coup des dispositions de l'article 71 de la loi MAPTAM.

A cet égard, l'opération lancée il y a quelques années par la Ville de La Ciotat pour la redynamisation de son centre-ville est désormais pleinement concernée par le champ de compétences de Marseille Provence Métropole.

La Ville de La Ciotat est engagée depuis 1997 dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre Ancien par la mise en œuvre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) complexe qui associe la Commune, l'Etat et l'Agence Nationale de Habitat. En 2001, la Ville a souhaité associer à cette OPAH un nouveau dispositif de nature à dynamiser le processus de réhabilitation.

A cet effet, le Conseil Municipal de La Ciotat en séance du 17 septembre 2001 a retenu Marseille Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, qui assure la conduite d'opérations similaires sur Marseille.

Aussi par délibération n° 02 du 25 février 2002, le Conseil Municipal a confié à Marseille Aménagement la mise en œuvre et le suivi de l'opération de restauration immobilière du Centre-Ville de La Ciotat, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement telle que prévue aux articles L.300-1 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°03 du 20 décembre 2002, l'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat en cours, dite OPAH II venant à échéance, le Conseil Municipal a approuvé pour une année supplémentaire la poursuite de celle-ci, dans la perspective d'une prochaine OPAH de Renouvellement Urbain et a approuvé un avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement susvisée, visant à compléter les missions de Marseille Aménagement en matière d'animation et de suivi d'OPAH.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Par délibération n°04 du 30 juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°2 à la convention afin de compléter les missions de Marseille Aménagement en y intégrant la réalisation des études pré-opérationnelles propres à l'OPAH Renouvellement Urbain, de porter le terme de la convention fixé initialement au 25 mars 2007 au 31 mars 2008.

Ce même avenant a, en outre, précisé le nouveau montant de la participation financière de la Ville au coût de l'opération ainsi que son nouvel échéancier de versement tel que ressortant du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2012.

Dans la continuité de son action engagée depuis 1997 relative à la réhabilitation et la requalification de son centre ancien par la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui a associé la Ville, l'Etat et l'ANAH, la Ville a approuvé par délibération du 19 janvier 2004 la mise en place d'une OPAH RU I pour la période 2004/2008.

Par délibération n°22 du 4 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 3, portant sur la mission d'animation commerciale en vue de l'installation de franchises en centre-ville, reportant le terme de la convention jusqu'au 31 mars 2010. De même, cet avenant modifiait le montant et l'échéancier des participations publiques sur la base du Compte Rendu Financier de l'opération arrêté au 31 décembre 2003

Par délibération n°16 du 30 janvier 2006, un avenant n° 4 ayant pour objet de substituer au terme convention publique d'aménagement celui de concession d'aménagement, afin de tenir compte de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, ainsi que de modifier le montant et l'échéancier des participations publiques sur la base du Compte Rendu Financier de l'opération arrêté au 31 décembre 2004, a été approuvé par le Conseil Municipal.

Par délibération n°10 du 13 novembre 2006 un avenant n° 5 à la concession d'aménagement sus visée a été approuvé, modifiant l'affectation et l'échéancier de versement des participations publiques conformément au Compte Rendu Financier de l'opération arrêté au 31 décembre 2005.

Par délibération n° 11 du 12 novembre 2007, un avenant n° 6 a été approuvé complétant les missions de Marseille Aménagement en vue du recensement et du suivi des locaux commerciaux vacants situés à l'intérieur du périmètre du PRI en vue de leur remise sur le marché dans le cadre des actions de la collectivité pour l'attractivité commerciale du centre-ville.

Par délibération n° 5 du 25 mai 2009, un avenant n°7 à la concession d'aménagement a été approuvé intégrant d'une part l'intervention du concessionnaire dans le cadre d'une nouvelle OPAH RU à venir et d'autre part une mission en deux phases concernant le projet de l'Eden, actualisant le montant de la participation de la Ville au coût de l'opération sur la base du Compte Rendu Annuel arrêté au 31 décembre 2011.

Par suite, la ville de La Ciotat a approuvé par délibération n°1 du 14 septembre 2009 la mise en place d'une 2ème OPAH de Renouvellement Urbain (dite OPAH RU II), pour la période 2009/2014. Cette convention d'OPAH a été rendue exécutoire le 20 mai 2010 avec une échéance au 19 mai 2015.

Par délibération n°13 du 3 juin 2013 un avenant n°8 à la concession d'aménagement a été approuvé ; cet avenant intègre la prolongation pour une année de la concession d'aménagement de manière à être dans la même temporalité que la convention d'OPAH RU II, la cession en biens de retour d'une partie du patrimoine de la concession en fin d'opération et l'augmentation de la participation de la Ville au coût de l'opération avec le versement à la Ville en fin de concession du trop perçu.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le traité de fusion entre Marseille Aménagement et la Soleam entraînant le transfert des contrats de mandats d'aménagement passés par la Ville avec Marseille Aménagement au profit de la Soleam.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Enfin par délibération n°6 du 15 décembre 2014 un avenant n°9 à la concession d'aménagement a été approuvé, cet avenant intègre l'augmentation de 135 000 euros de la participation de la Ville au coût de l'opération et la modification de l'article de rémunération.

Ainsi en application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, il convient d'approuver un avenant transférant à Marseille Provence Métropole les droits et obligations prévues par cette concession d'aménagement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-33,
- le Code des Marchés Publics et notamment les articles L 5215-21, L 5211-41,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment l'article 71,
- l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Qu'elle est substituée de plein droit dans l'exercice de cette compétence à la Ville de La Ciotat
- Que cette substitution entraîne le transfert à la Communauté Urbaine des biens droits et obligations de la Ville de la Ciotat issus de la concession d'aménagement.
- Que la concession d'aménagement pour la réhabilitation et revitalisation du centre-ville de La Ciotat conclue avec la SOLEAM est par conséquent transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de transfert ci-annexé de la concession d'aménagement avec la Soleam et la ville de La Ciotat au bénéfice de Marseille Provence Métropole, en vue de la redynamisation du centre-ville de la Ciotat.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 2 :

L'équipement l'EDEN, partie intégrante du domaine public de la ville de La Ciotat reste dans le cadre de cette convention dans le patrimoine de La Ciotat.

Le concessionnaire individualisera a posteriori les comptes afférents à cette partie de l'opération.
Ces comptes feront l'objet d'une réédition spécifique à la charge de la commune de La Ciotat.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée - Urbanisme
PLUi - Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER